



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTHIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

**Présents:** Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Thierry MADEJ, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Dominique AUFILS, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Joao FARIA donne procuration à Elisabeth CAILLOUX, Danielle TRAMUSET donne procuration à Karen SCHNEIDER, Alice JOMIER donne procuration à Benoit JACOB.

**Absente :** Solange BEAUDENON.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth CAILLOUX.

**Membres en exercice : 29 - Présents : 25 - Absent(s) ayant donné procuration : 3 - Absente excusée : 1**

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il rappelle que le 20 octobre dernier la réunion du Conseil Municipal avait pu être tenue dans la salle du Conseil Municipal car les communes étaient invitées à réintégrer leur siège social.

Avec la remontée des chiffres de la Covid 19, les assemblées délibérantes peuvent à nouveau se réunir dans des lieux permettant la distanciation sociale. Il est ainsi plus raisonnable de tenir cette réunion dans cette salle Marcel Pagnol, ce soir.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent compte-rendu. Madame AUFILS se demande si une précision pourrait être apportée sur la régie concernant la vente de sacs.

Monsieur Le Maire indique que cette régie est sous forme de dons, il n'y a pas de tarif déterminé, les personnes donnent ce qu'elles veulent. Le Maire précise que ces dons seront reversés au CCAS.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et fait lecture du point d'information du Maire.

**Point d'information du Maire :**

- Signature d'une décision du Maire en date du 15 novembre 2021 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage d'un montant maximum de 500 000 €.
- Signature d'une décision du Maire en date du 15 novembre 2021 relative à la création d'un tarif pour la brocante aux jouets de 3 € par emplacement.
- Signature d'une décision du Maire en date du 9 décembre 2021 relative aux tarifs de la billetterie du Palais des rencontres.

• **ADMINISTRATION GENERALE**

Le Maire fait part de la démission de Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE. Elle sera remplacée par sur la liste majoritaire par Mme Solange BEAUDENON.

Mme BEAUDENON est actuellement hospitalisée. Il lui souhaite un prompt rétablissement avant de procéder à son installation au sein du Conseil Municipal.



**N° D-2021-081 : OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu la démission de Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE, liste « Champagne c'est vous » en tant que Conseillère Municipale,

Considérant que Mme Solange BEAUDENON, est la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Champagne c'est vous »,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : prend acte de l'installation de Mme Solange BEAUDENON dans les fonctions de Conseillère Municipale

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-082 : OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-022 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu les délibérations n°2020-072 du 17 décembre 2020 et n°2021-049 du 29 juin 2021 relatives à la modification de la constitution des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Marie-Chantal SISOUNTHONE en date du 28 octobre 2021 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2021-081 du 10 décembre 2021 portant sur l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution des commissions municipales,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : modifie la composition des commissions municipales comme suit :

Commission des Finances :

**Membres Titulaires :**

- M. Gaëtan GIRY
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- M. Luciano BONIO
- M. Daniel DIDON
- Mme Dominique AUFILS

**Membres suppléants :**

- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Christine GRONGNARD
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Laurent HEBRAS
- M. Benoit JACOB

Commission Travaux et Urbanisme :

**Membres Titulaires :**

- M. Didier KERIGER
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Daniel DIDON
- M. Philippe MUSZINSKI

**Membres suppléants :**

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Dominique AUFILS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Commission Environnement :

**Membres Titulaires :**

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Daniel DIDON
- M. Thierry GRAND
- M. Guy CRANO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

**Membres suppléants :**

- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Thierry MADEJ
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Philippe MUSZINSKI

Commission Scolaire et Jeunesse :

**Membres Titulaires :**

- Mme Christine GRONGNARD
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Romuald SIMONNET
- M. Luc LADEUILLE
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Alice JOMIER

**Membres suppléants :**

- M. Didier KERIGER
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Luciano BONIO
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Benoit JACOB

Commission Culture et Animation :

**Membres Titulaires :**

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- M. Guy CRANO
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry GRAND
- Mme Alice JOMIER

**Membres suppléants :**

- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luc LADEUILLE
- Mme Patricia LE CORRE

Commission Sports et Associations :

**Membres Titulaires :**

- M. Luciano BONIO
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- Mme Patricia LE CORRE

**Membres suppléants :**

- M. Didier KERIGER
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Benoit JACOB

Commission Démocratie Participative :

**Membres Titulaires :**

- Mme Christiane BAYE
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Guy CRANO
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Benoit JACOB

**Membres suppléants :**

- M. Romuald SIMONNET
- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS



Commission Sociale :

**Membres Titulaires :**

- M. Luciano BONIO
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

**Membres suppléants :**

- M. Romuald SIMONNET
- M. Thierry MADEJ
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Vie économique :

**Membres Titulaires :**

- Mme Christiane BAYE
- M. Gaëtan GIRY
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Joao FARIA
- Mme Dominique AUFILS

**Membres suppléants :**

- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry GRAND
- M. Daniel DIDON
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-083 : OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION**

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération n°2020-024 du 18 juin 2020 relative à la constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu la délibération n°2021-049 du 29 juin 2021 relative à la modification de la constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu la démission de Madame Marie-Chantal SISOUNTHONE en date du 28 octobre 2021 en tant que conseillère municipale,  
Vu la délibération n°2021-081 du 10 décembre 2021 portant sur l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la liste des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique :** modifie la composition des membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- M. Luciano BONIO
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Romuald SIMONNET
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2021-084 : OBJET : SYNDICAT DE LA MAISON DU BORNAGE - MODIFICATION**

Vu la délibération n°2020-024 du 18 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau,  
Vu la démission de Madame Marie-Chantal SISOUNTHONE en date du 28 octobre 2021 en tant que conseillère municipale,  
Vu la délibération n°2021-081 du 10 décembre 2021 portant sur l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la liste des représentants au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : modifie la composition des représentants au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau comme suit :

Membres Titulaires

- M. Laurent HEBRAS
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luciano BONIO

Membres suppléants

- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Gaëtan GIRY
- Mme Solange BEAUDENON

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-085 : OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA SERVICE EXPLOITATION – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Mr KERIGER prend la parole et présente le rapport annuel de Véolia.

Les contrats de délégation en matière d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ceci en application de la loi n° 96-127 du 8 février 1995 et du décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport a été fourni par le délégataire VEOLIA EAU.

Du fait qu'il s'agit d'un document relativement volumineux, celui-ci peut être consulté en mairie par les élus qui le souhaitent ou leur être transmis par voie électronique.

Les principaux renseignements concernant les données techniques et financières du Service Assainissement sont les suivants :

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**1°) - Données du patrimoine :**

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 2020 pour une durée de 7 ans, dont les prestations sont les suivantes :

Contrôle des installations intérieures, Analyses, Curages, Facturations, Facture pour compte de tiers, Assainissement autonome, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Télégestion, Astreintes, Collectes des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.





Vis-à-vis des tiers, le délégataire assume les engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. Toutes les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-Thomery.  
Le linéaire du réseau de collecte s'élève à 32 kms.

Le prestataire Veolia Eau est partenaire des Fonds départementaux de solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

**2°) - Bilan des interventions réalisées en 2020 :**

Nombre d'interventions sur réseau	328
Désobstructions sur réseaux.	15
Désobstructions sur branchements.	7
Désobstructions sur canalisations et accessoires.	8
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml).	10
Intervention de curage préventif sur le réseau, les accessoires, les bouches d'égouts et grilles avaloirs.	328
Longueur de canalisation curée.	2 628 ml

**3°) – Opérations d'investissements**

Aucune recensée pour 2020

**4°) - Conclusion**

De ce qui précède, il est considéré que le réseau fait l'objet d'un suivi convenable. Le prix est de **2,33 € TTC/m<sup>3</sup>** pour 120 m<sup>3</sup>.

Le service assainissement de VEOLIA Eau conclut en mettant en valeur le progrès et l'exigence du niveau de performance des services dont elle assure la gestion. Il existe un service des urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : prend acte du rapport service assainissement produit par VEOLIA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-086 : OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATAIONS DE SALLES**

Le Maire indique que, pour la salle Marcel Pagnol, de grosses nuisances acoustiques ont été remontées à la suite des différentes manifestations organisées. On nous signale régulièrement du bruit à l'extérieur de la salle.

Les riverains se plaignent fréquemment et se demandent pourquoi la caution n'est pas retirée dans ces cas-là. Le Maire précise qu'à ce jour, cette mesure n'était pas prévue au règlement intérieur et au contrat de location.

Il propose d'intégrer ces mesures au règlement intérieur et au contrat de location, afin d'avoir un levier contre ces sujets de nuisances, à l'avenir.



Monsieur JACOB s'interroge sur la possibilité de mettre en place un limiteur de décibels ?

Le Maire précise que les plus fortes nuisances sont en extérieur et que ce sujet avait déjà été évoqué lors du mandat précédent sans résultat probant.

Le Maire indique que les nuisances étant en extérieur, il ne va pas être possible de régler ce problème par un sonomètre. Il est toutefois possible d'étudier son installation à l'intérieur de la salle.

Madame AUFILS se demande comment ces nuisances seront contrôlées ?

Le Maire estime qu'avec les remontées de plaintes des riverains, il sera possible d'être informé, de constater les infractions au règlement et d'appliquer les dispositions évoquées dans le rapport présenté ce soir.

Vu le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des salles municipales approuvé par la délibération n°2015-060 en date du 24 juin.

Considérant que ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des salles suivantes :

- le Centre Anne Sylvestre,
- la salle Pablo Picasso,
- la salle Marcel Pagnol,
- le Palais des Rencontres.

Considérant que des modifications relatives aux nuisances sonores doivent être apportées au contrat de location et au règlement intérieur des locations de salles.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique :** adopte les modifications apportées au contrat de location et au règlement intérieur d'occupation des salles communales, ci-après annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N° D-2021-087 : OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME COMMUNAL DE VIDEOPROTECTION**

Le Maire rappelle que ce sujet a déjà longuement été évoqué en séances du Conseil Municipal.

Il précise que pour une meilleure sécurité dans Champagne-sur-Seine, la priorité était fixée sur la mise en place d'une police de proximité. Il indique que la ville a recruté 4 policiers municipaux permettant d'avoir deux patrouilles de jour.

Mais ce n'est pas suffisant. En complément, des caméras de vidéoprotection peuvent être installées sur la commune. Le fait déclencheur de ce projet municipal est une action menée par la CCMSL sur la mise en place de caméras en entrées et sorties de villes sur l'ensemble du territoire de la CCMSL. Ce dispositif intercommunal permettra de tracer les véhicules notamment en cas de cambriolages ou de trafic et cela permet de mieux les identifier.

La CCMSL a proposé, aux communes qui le souhaitent, de s'associer à son dispositif, car en prenant du matériel compatible, les caméras qui seront rajoutées à l'intérieur de la ville pourront faire à la fois une surveillance de l'extérieur mais aussi de l'intérieur de la commune.

Le Maire indique qu'un cabinet spécialisé en vidéoprotection urbaine a été retenu par la ville. Il s'avère que c'est le même prestataire que celui qui a été missionné par la CCMSL. Avec ce bureau d'étude, l'appui de la Police Nationale à Montereau et les référents sureté de l'Etat, une cartographie a été réalisée et fait état de 15 caméras à installer sur la commune, avec des placements bien ciblés.

L'étude a été finalisée en 2021, et la réalisation est prévue sur l'année 2022/2023.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Cette délibération est nécessaire pour autoriser le principe du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, pour avoir toutes les autorisations réglementaires nécessaires à sa mise en place et pour solliciter toutes les subventions possibles. Le coût de cette opération est estimé à un peu plus de 200 000 €. Les policiers municipaux, habilités, pourront visionner les images, qui seront centralisées dans les locaux de la Police Municipale.

Une garde de nuit pourra éventuellement être mise en place de temps en temps afin que les policiers municipaux puissent faire de la vision en temps réel et le reste du temps par enregistrement.

Monsieur MUSZINSKI demande si le coût de 200 000 € sera bien repris au chapitre 21 en dépenses d'investissement, le Maire confirme que oui.

Monsieur MUSZINSKI dit qu'il aurait été souhaitable d'avoir un plan précisant l'implantation des futures caméras dans la commune et souhaite avoir des précisions quant au local de visionnage et de stockage des enregistrements.

Monsieur MUSZINSKI indique qu'il estime le coût relatif au local en exploitation à environ 10 % du montant total.

Le Maire répond que le local existe déjà au sein des bureaux de la Police Municipale et qu'au niveau du personnel, aucun recrutement n'est nécessaire, ce sont les policiers municipaux qui seront en charge de visionner les enregistrements.

Le Maire laisse la parole à Monsieur DIALLO, Directeur Général des Services de la ville.

Monsieur DIALLO précise que le projet de la ville, avec les emplacements des caméras, a été présenté pour avis au commissariat de Montereau. Des visites de terrain ont permis le repérage et la validation technique des emplacements. Il précise qu'une convention permettra à la Police Nationale mais aussi à la Gendarmerie Nationale, sur commission rogatoire du Juge, de pouvoir consulter les images.

Pour le local, un espace dédié au sein des locaux de la Police Municipale est déjà identifié, seul le réseau en fibre est à réaliser. Sur les 200 000 € annoncés, une partie des réseaux est incluse. La ville pourra aussi bénéficier de la mutualisation des câbles réseaux de la communauté de Communes pour réduire le coût de son opération interne. Monsieur DIALLO précise que la demande d'autorisation au Préfet, la durée de conservation des images sera de 15 jours.

Monsieur MUSZINSKI précise que généralement les autorisations préfectorales sont données seulement pour 5 ans, et que tous les cinq ans il faut demander le renouvellement.

Monsieur MUSZINSKI revient sur la partie exploitation et souhaite des précisions.

Monsieur DIALLO précise que le projet d'investissement présenté ici, pourra bénéficier de subventions de la Région et de l'Etat. Le fonctionnement sera imputé au budget communal.

Le Maire précise que les seuls frais en exploitation seront les frais liés à la maintenance.

Madame AUFILS demande s'il y a une estimation des frais de maintenance informatique, le Maire répond qu'il se renseignera à ce sujet.

Monsieur MUSZINSKI demande si la vidéoprotection qui permet la lecture de plaques d'immatriculation pourra amener à mettre des amendes. Le Maire indique que les caméras de lecture de plaques seront propriété de la CCMSL et que la vidéoprotection de la commune sera prioritairement axée sur la sécurité.

Monsieur MUSZINSKI demande si les commerçants auront la possibilité de venir s'intégrer sur le réseau de la commune pour la surveillance de leurs commerces.

Monsieur DIALLO répond qu'il n'y a pas de possibilité d'associer les commerçants dans le réseau communal de vidéoprotection.

Le Maire précise la question de Monsieur MUSZINSKI sur la possibilité pour les commerçants de se raccorder aux caméras de la commune et que les policiers municipaux puissent visionner leurs images. Il indique que c'est une prestation payante que la ville ne peut pas facturer aux commerçants.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.223, L.251 à L.255, R.251 à R.253,

Depuis 2014, la ville Champagne-sur-Seine renforce son système de sécurité de proximité en passant de 0 à 4 policiers municipaux. La commune de Champagne-sur-Seine souhaite la mise en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

Le projet de vidéo protection initié en ce début de mandat, comportera dans sa première phase une quinzaine de caméras. C'est un outil supplémentaire au service de la politique de sécurité et de prévention de proximité de la ville de Champagne-sur-Seine.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour objectifs de :

- Lutter contre la délinquance de voie et d'espaces publics,
- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens dans les secteurs exposés (des risques d'agression, de vol ou de trafic en tout genre),
- Sécuriser et protéger les bâtiments, espaces et installations publics et leurs abords,
- Augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs de Champagne-sur-Seine,
- Prévenir le trafic de stupéfiants et autres,
- Constater les infractions aux règles de la circulation ;

Le coût total de l'opération fera l'objet d'une enveloppe de crédits (chapitre 21) qui intègre également le financement des travaux du local de stockage des images et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** autorise la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur toute l'étendue de la commune,

**Article 2 :** autorise le Maire à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la mise en place et aux extensions possibles du dispositif.

**Article 3 :** autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

Adopté par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1  
Vote abstention : Thierry GRAND.

#### **N° D-2021-088 : OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA CCMSL**

Le Maire indique que c'est une reconduction d'une précédente convention que la CCMSL avait déjà conclue avec la CAF qui a fait l'objet d'un travail préliminaire sur les points essentiels pour le territoire de la CCMSL et plus particulièrement pour la ville de Champagne-sur-Seine.

Une étude des besoins a été réalisée en milieu rural, notamment sur l'éloignement des services en milieu rural et sur la petite enfance.

La commune de Champagne-sur-Seine a mis l'accent sur la professionnalisation de l'aide à la personne, Champagne-sur-Seine ayant une population défavorisée. En effet, les personnes défavorisées peuvent être éloignées de l'informatique, du numérique, du non-recours aux aides dont elles ont droit, etc.

D'une façon plus générale le Maire précise cette convention concerne aussi l'enfance et la jeunesse.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le Maire rappelle également que sur la commune, la CCMSL a établi un centre social et une salle réservée aux jeunes avec deux demi-journées par semaine.

L'idée est donc de travailler encore plus sur ces sujets avec des activités qui seront proposées par la CCMSL.

La Convention Territoriale Globale est un dispositif de la CAF, en partenariat avec le territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Cette convention est conclue pour une période de 5 ans.

Elle intervient sur les différents champs d'interventions communs suivants :

- Accès aux droits et inclusion numérique,
- Petite enfance,
- Parentalité,
- Enfance et jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Logement et habitat adapté aux enjeux du territoire,
- Diversité des besoins sociaux des habitants.

Dédiée aux familles et aux habitants de la commune de Champagne-sur-Seine, la démarche d'un diagnostic partagé a permis à la commune de Champagne-sur-Seine et à la CAF 77 une meilleure prise en compte des besoins sociaux grandissants sur son territoire et pour lesquels des actions pourront être engagées en :

- Accompagnant les habitants en leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits et en développant des équipements et services.
- Améliorant la qualité du service public en assistant la commune de Champagne-sur-Seine dans la structuration progressive d'une véritable politique locale dans les champs d'intervention institutionnelle.

Il est précisé que la commune de Champagne-sur-Seine intègre la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing pour le partenariat avec la CAF.

La fiche action concernant la commune de Champagne sur Seine et en adéquation avec ces compétences a été validée autour des **activités intergénérationnelles / multiculturelles le mercredi matin et/ou après-midi.**

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1** : accepte la convention de mise à disposition telle que présentée,

**Article 2** : autorise Monsieur Le Maire à signer à la convention avec la CAF et la Communauté de communes de Moret Seine et Loing.

Délibération adoptée à l'unanimité.





**N° D-2021-089 : OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CY CERGY PARIS UNIVERSITE POUR LA COLLABORATION DE CY ECOLE DE DESIGN**

Le Maire rappelle que l'appel à projets TIGA (Territoires d'innovation grandes ambitions) a retenu le projet municipal baptisé « Cœur de Champagne », dont l'un des objectifs est d'étudier les attentes et besoins des Champenois.

Le Maire indique qu'il y a 2 ou 3 ans en arrière, la 27<sup>e</sup> région devait aider la commune sur ce sujet. Des divergences de méthodes et d'interprétation ont fini par suspendre leur mission. En effet, ils souhaitaient faire de la commune de Champagne-sur-Seine un laboratoire de recherche et d'expérimentation mais la ville avait des délais et des impératifs de réalisations limitées dans le temps.

Avec le soutien de la Région Ile-de-France, un nouveau partenaire, l'école de design de Cergy, a été retenue pour réaliser cette en deux temps.

Cette convention porte sur la semaine n°50 où les étudiants vont faire un état des lieux de ce qu'ils voient, de ce qu'ils comprennent, tout en interrogeant plusieurs personnes.

Cette première convention, orientée sur l'état des lieux et les premières hypothèses sera suivie d'une deuxième intervention en février-mars 2022. Cette démarche sera co-construite avec les habitants, les commerçants, les associations et les personnes du logement social.

La mission sera orientée sur les besoins et attentes en termes d'aménagement d'espaces publics, de la médiathèque, etc.

Madame AUFILS demande si d'autres réunions ont eu lieu ou sont prévues par rapport à ce projet.

Le Maire précise qu'aucune autre réunion n'a été organisée ou n'est prévue pour le moment. Il précise que les étudiants veulent se faire leur propre opinion et qu'une réunion sera programmée en février 2022.

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine souhaite proposer une étude prospective en matière de design urbain à CY ECOLE DE DESIGN sur le projet de la co-construction citoyenne sur les volets des espaces publics et médiathèque,

Considérant que dans le cadre de ses futurs projets la commune de Champagne-sur-Seine a conscience de l'importance de la formation des futurs designers et du rôle qui peut être le sien dans le développement de l'enseignement supérieur en général,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** approuve les termes de la convention avec CY Cergy Paris Université relative à une étude prospective en matière de design urbain qui sera confiée à CY Ecole de design, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** autorise le Maire à signer le projet de convention au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-090 : OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

Le Maire précise qu'il s'agit de remplacer le transformateur qui se situe en amont du passage à niveau de la gare en descendant de la rue des acacias. Il indique qu'ENEDIS avait proposé de remplacer le gros transformateur en béton par un transformateur plus petit et plus compact.



Monsieur MUSZINSKI s'interroge sur le transformateur existant, le Maire lui indique que c'est un transformateur tampon qui servira le temps du remplacement du transformateur par ENEDIS.

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet ORANGIER, la société ENEDIS doit effectuer l'installation d'un poste de transformation électrique,

Considérant que ce poste de transformation sera installé sur la parcelle cadastrée AC n°0244 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** approuve les termes de la convention avec la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique

**Article 2 :** autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **FINANCES**

Monsieur GIRY prend la parole.

**N° D-2021-091 : OBJET : DECISION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

**Pour le Budget de la Ville :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	17 522.20 € / 4 =	4 380.55 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	673 671.30 € / 4 =	168 417.83 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	20 000.00 € / 4 =	5 000.00 €

**Pour le Budget Assainissement :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	84 470.17 € / 4 =	21 117.54 €
---	-------------------	-------------

**Pour le Budget du Restaurant scolaire :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	79 075.00 € / 4 =	19 768.75 €
---	-------------------	-------------





**Pour le Budget du Centre de santé :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 10 564.00 € / 4 = 2 641.00 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-092 : OBJET : CONVENTION FINANCIERE SARL CINE MONTEREAU POINT COM**

Suite au renouvellement du bail de location gérance du cinéma Jean Gabin au profit de la Sarl CINE MONTEREAU POINT COM en date du 11 juillet 2018, il est proposé de renouveler annuellement la subvention qui leur est allouée pour l'exploitation selon les termes prévus dans le projet de convention financière établie pour l'année 2021, annexée à la présente délibération.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1** : accepte de renouveler annuellement la subvention allouée au profit de la Sarl CINE MONTEREAU POINT COM, dans le cadre du bail de location gérance du cinéma Jean Gabin.

**Article 2** : autorise Le Maire à signer la convention financière pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame AUFILS demande s'il y aura une augmentation de la subvention.

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation et que le montant reste à 35 000 €.

**N° D-2021-093 : OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2022 AU CCAS**

Vu la demande d'avance de subvention 2022 susceptible d'être faite au CCAS par la commune,

Considérant la possibilité d'engager cette dépense avant le vote du budget 2022,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : décide d'autoriser le versement d'un acompte de subvention au CCAS dans la limite de 20 000 € sur le montant de la subvention 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame CHANCLUD demande si l'intégralité de la subvention 2021 a été versée dans son intégralité.

Le Maire répond que non et que c'est le même principe que pour l'année dernière.



**N° D-2021-094 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2021 – BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL**

Le Maire précise que cette décision modificative n°02 concerne une étude sur le restaurant communal datant de 2002. Il indique que les services de la Trésorerie de Montererau ont demandé à la ville d'amortir cette étude.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-018 du 14 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget du Restaurant Communal.

Vu la délibération n° 2021-073 du 20 octobre 2021 relative à l'approbation la décision modificative n°01-2021 du Budget du Restaurant Communal

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n°01-2021, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le Budget du Restaurant Communal en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 01-2021	DM 02-2021	TOTAL PREVU 2021
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 14 914,00 €</b>	<b>35 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>550 814,00 €</b>
011 - Charges à caractère général	303 139,00 €	- €	- €	296 359,00 €
012 - Charges de personnel	75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	14 075,00 €	- €	2 400,00 €	16 475,00 €
65 - Autres charges gestion courante	2 500,00 €	2 500,00 €	- 2 400,00 €	2 600,00 €
67 - Charges exceptionnelles	120 200,00 €	40 180,00 €	- €	160 380,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 01-2021	DM 02-2021	TOTAL PREVU 2021
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 14 914,00 €</b>	<b>35 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>550 814,00 €</b>
70 – Produits des services	197 000,00 €	- 9 900,00€	- €	187 100,00 €
74 – Dotations et participations	3 174,00 €	45 800,00€	- €	363 714,00 €

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 01-2021	DM 02-2021	TOTAL PREVU 2021
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>164 180,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>166 580,97 €</b>
001 – Solde d'investissement reporté	85 105,97 €	- €	-	85 108,97 €
21 – Immobilisations corporelles	79 075,00 €	- €	2 400,00 €	81 475,00 €





## RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 01-2021	DM 02-2021	TOTAL PREVU 2021
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>164 180,97 €</b>	- €	2 400,00 €	<b>166 580,97 €</b>
001 – Solde d'investissement reporté	150 105,97 €	- €	-	150 108,97 €
21 – Immobilisations corporelles	14 075,00 €	- €	2 400,00 €	16 475,00 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : approuve la décision modificative n°02-2021 du Budget du Restaurant Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Points d'information du Maire et des adjoints.
--

➤ Madame SCHNEIDER indique que la CCMSL a initié un plan vélo sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Elle indique que pour Champagne-sur-Seine un travail a été effectué avec l'aide de Monsieur KERIGER sur un projet de plan vélo communal qui sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Une étude débutera dès le mois de janvier 2022 et un comité des usagers sera créé.

Il serait opportun que les Champenois y soient représentés. Madame SCHNEIDER invite les personnes intéressées à s'inscrire auprès de la commune.

Pour le moment, il s'agirait de relier l'eurovéloroute, le collège, le lycée, les salles communales et les équipements sportifs (gymnases, stade).

➤ Monsieur KERIGER fait un point sur les travaux :

- Les décorations et illuminations de Noël ont été installées sur l'ensemble de la commune pour environ 6 semaines.
- Un aménagement de voirie va être effectué sur la rue Lamartine, suite à la plainte de plusieurs riverains concernant un stationnement anarchique par endroits. Un arrêté a été pris.  
Le stationnement matérialisé sera mis en place sur le tronçon entre la rue Pasteur et la rue Grande.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur KERIGER souligne une forte participation des élus. Une présentation du PCS et de gestion d'une situation de crise a eu lieu le 2 décembre 2021. Deux autres journées sont programmées en janvier 2022 pour effectuer des exercices. Ces dates sont susceptibles d'être reportées suivant l'évolution de la situation sanitaire actuelle.

Monsieur JACOB prend la parole et demande où en est le problème de stationnement évoqué lors du dernier conseil municipal par rapport à la résidence des Cenelles.

Le Maire répond qu'il a demandé à la Police Municipale de mettre la rue en zone 30 et d'interdire le stationnement.

Monsieur JACOB fait remarquer que l'emplacement du container à ordures a été clôturé et c'est une bonne chose. Le Maire précise que la commande a été passée pour installer le miroir à la sortie de la rue.

Monsieur JACOB fait également remarquer que le panneau « stop » en allant sur la rue de l'Aqueduc est accroché sur le portail des Eaux de Paris. Le Maire répond que ce point va être vu par les services.

Monsieur JACOB indique que le miroir a été installé sur la rue du Général de Gaulle et que c'est fort appréciable.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

➤ Madame GRONGNARD précise que le protocole sanitaire des écoles de niveau 3 est en application depuis le jeudi 9 décembre. Pour la cantine, il sera en application à partir du lundi 13 décembre.

Au vu du nombre important d'enfants à l'école élémentaire Henri Maugé, la restauration se fera par moitié au restaurant communal et par moitié au centre de loisirs à partir du lundi 13 décembre pour une cinquantaine d'enfants environ.

Madame GRONGNARD rappelle l'obligation du port du masque intérieur et extérieur pour l'ensemble des personnels et des enfants, sauf les maternels et également aux abords des écoles.

Monsieur JACOB prend la parole concernant le port du masque en extérieur aux abords des établissements scolaires et indique ne pas avoir trouvé le texte qui régit cette obligation.

Madame BAYE indique avoir eu connaissance de l'information par le biais de Monsieur SCHOTS par un document provenant du Gouvernement.

Il est précisé que le port du masque dans la rue n'est pas obligatoire.

Monsieur JACOB précise que le message indiqué sur les panneaux lumineux à ce sujet est ambiguë.

Le Maire indique que ce message va être revu.

Madame BAYE indique que l'évènement « Noël au marché » du samedi 18 décembre 2021 est maintenu avec les animations comme chaque année.

Les trompettes de l'Aubépine participeront à cet évènement par un concert entre 11h et 12h.

Madame BAYE rappelle également que le port du masque sur les marchés est obligatoire pour les commerçants et les clients.

Le 18 décembre 2021 se déroulera également le marché de Noël au centre Anne Sylvestre de 10h00 à 17h00 (présentation du pass sanitaire obligatoire).

Monsieur JACOB prend la parole et demande pourquoi la réunion prévue le 11 décembre est prévue à la salle Pablo Picasso et non pas dans une salle plus grande, vu le contexte sanitaire actuel.

Madame BAYE répond que la salle avait été retenue depuis longtemps et aucune autre salle n'est disponible. Elle précise qu'au vu du contexte sanitaire la salle peut contenir une trentaine de personnes environ.

Monsieur BONIO indique que la distribution des colis aux seniors a eu lieu ce jour ; 380 colis sur les 429 prévus ont été distribués.

Il informe que le centre de vaccination de Thomery a ré-ouvert. Il est possible de prendre rendez-vous sur Doctolib ou sur le site de la CCMSL pour se faire vacciner.

Le Maire indique qu'il est possible de se faire vacciner sans rendez-vous pour les plus de 65 ans et les primo vaccinés, vendredi 10 décembre avant 21h30 et samedi 11 décembre toute la journée.

Monsieur BONIO précise que le conseil d'administration du CCAS aura lieu le 16 décembre 2021 à la salle des mariages.

Monsieur BONIO rappelle que la commune est labellisée « terre de jeux 2024 » et elle va pouvoir postuler dès la semaine prochaine pour pouvoir proposer des volontaires pour l'organisation des jeux olympiques 2024.

Les Champenois et Champenoises pourront postuler s'ils veulent participer à l'organisation des jeux olympiques sur les différents sites de France.

Une sélection sera faite après un appel de candidatures. L'estimation est entre 5 et 10 candidats potentiels qui pourront accéder à l'organisation des jeux olympiques.

Un appel à candidatures sera lancé en janvier 2022 et une sélection sera faite.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE**

Monsieur BONIO indique avoir participé à une réunion début Novembre à la CNDS avec l'agence nationale du sport pour travailler sur l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation d'handicap. La ville de Champagne-sur-Seine sera une ville « test ».

Plusieurs associations seront contactées, notamment des associations sportives pour savoir comment intégrer les personnes atteintes d'un handicap dans les différents sports.

Il précise que la commission sports et associations a été annulée par manque de participants.

Monsieur BONIO indique, qu'avec Madame AUFILS, ils ont assisté à une réunion publique le 2 décembre 2021 entre Habitat 77 et les locataires. Un certain nombre de locataires a pu faire remonter les problèmes rencontrés dans les appartements (vétusté, insalubrité,...). Habitat 77 s'est engagé à intervenir très rapidement.

Cette réunion a été très houleuse, Habitat 77 a été surprise par les remontées d'information qui ont été faites par les locataires.

Monsieur JACOB prend la parole et indique que lors de la dernière commission sport, il avait été évoqué la mise en place d'études par la CCMSL et la Fédération Ile de France de cyclisme par rapport à la rénovation du vélodrome et il souhaiterait savoir s'il y a eu des avancées.

Monsieur BONIO précise que d'après ses contacts à la fédération, il n'existerait pas d'entreprises en France capable de réaliser ce genre de travaux.

Monsieur JACOB souhaiterait rassurer les utilisateurs qui s'inquiètent un peu de la suite qui sera apportée et qui n'ont aucune information. Monsieur BONIO lui précise que le dossier est toujours en cours au sein de la communauté de communes.

➤ Le Maire informe les membres du conseil de sa déception suite à une commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 6 décembre dernier relative au marché de fourniture et d'acheminement de gaz.

Il précise qu'en octobre dernier un même marché a été réalisé pour la fourniture d'électricité.

Ces marchés arrivaient à échéance au 31/12/2021 mais malheureusement ils n'ont pas été relancés aux meilleurs moments, sachant que les énergies fluctuent énormément en ce moment, ce qui fait, que la commune a reçu une seule réponse, et cette réponse est effectivement à la hausse par rapport à ce que la commune dispose actuellement, avec pour conséquence une augmentation de plus de 70 000 € par an.

Le Maire dit que suite à cette conséquence la commune doit réagir et précise qu'il y a 2 pistes à explorer :

1) Travailler très rapidement sur des efforts en isolation et Monsieur DIALO a déjà demandé aux équipes des services techniques de recenser les consommations bâtiment par bâtiment et de sortir les 10 plus énergivores afin de pouvoir lancer des réhabilitations.

Il indique qu'avec les certificats d'économie d'énergie des réhabilitations peuvent se faire à des coûts très intéressants qui peuvent être rémunérés par des subventions.

2) Travailler sur l'usage, c'est-à-dire améliorer la gestion des consommations avec des programmeurs et par des niveaux différents de températures pour optimiser la consommation par rapport aux usages des bâtiments et sites.

Ces travaux ne compenseront peut-être pas les 70 000 € mais un effort doit être fait sachant que la commune subit les baisses de dotations sur le budget de fonctionnement.

➤ Fermeture du guichet de la gare de Champagne-sur-Seine :

Le Maire informe que la semaine dernière le Président du CODUT, Monsieur BESSEMOULIN a fait part au Maire d'une information que la SNCF voulait garder secrète pour l'instant. Il s'agit de la fermeture des guichets gare annoncée pour les villes de Souppes-sur-Loing, Bois-le-Roi et Champagne-sur-Seine.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le Maire et Monsieur BESSEMOULIN ont donc rencontré un journaliste de la République de Seine et Marne le 9 décembre. Il indique que Monsieur BESSEMOULIN a fait un bon développement autour de l'utilité pour Champagne-sur-Seine, d'avoir ce guichet.

Il explique que la SNCF veut mettre des automates en place et que les usagers utilisent les automates. Cependant les automates peuvent tomber en panne, ils ne sont pas, non plus, toujours des outils faciles d'utilisation pour certains usagers et qu'il est nécessaire de conserver le guichet.

Le Maire a également ajouté qu'à Champagne-sur-Seine il y a une population fragile, ce qui veut dire fragile aussi financièrement. Et qu'une personne au guichet a toujours des moyens de conseiller les usagers au mieux pour qu'ils baissent leurs frais de voyage.

Le Maire fait part d'un exemple très concret qu'il a dit au journaliste qui est le suivant :

Un monsieur qui veut se rendre à Montereau qui cumulait un aller et un retour avec le bus et qui disait non cela fait trop cher pour moi, je n'ai pas 9 euros à mettre mais seulement 7euros et la personne au guichet lui a trouvé une autre solution.

Il indique que ce n'est pas sur l'automate qu'il aurait eu cette solution de recours et que pour Champagne-sur-Seine et pour certaines personnes a un ou deux euros près, c'est important d'avoir un guichet.

Monsieur MADEJ prend la parole et indique que c'est aussi valable pour les billets de grandes lignes car à Thomery il n'y a pas de guichet et c'est donc pratique d'avoir un guichet à Champagne-sur-Seine, sinon les usagers seront obligés de se rendre sur Moret ou sur Fontainebleau pour obtenir leurs billets.

Le Maire dit que dans l'éventualité où la SNCF reste sur sa position, il sera nécessaire que la commune se mobilise.

➤ Concernant la crise sanitaire, il faut rester en surveillance et la ville se prépare à des aménagements des manifestations ou des annulations.

Pour information :

- L'arbre de Noël du personnel communal a été annulé pour cause de trop de proximité et brassage.
- Concernant les vœux du Maire, pour le moment un report est annoncé.
- La réunion publique du 17 décembre est pour le moment maintenue au public au Palais des rencontres.

➤ Centre de Santé :

Monsieur JACOB indique que depuis quelques temps, l'accueil des patients se fait en extérieur pour un certain nombre de personnes. Il propose l'éventualité d'installer un genre d'auvent.

Le Maire lui répond qu'un aménagement est en cours, ce qui permettra, de nouveau, aux patients de pouvoir rentrer dans le Centre de Santé.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché 15 décembre 2021.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	